



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service des Sports  
AM / SG

2024-n° 327

## OBJET : Tarifs des activités du service des Sports pour l'année 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** l'avis de la commission des sports du 5 novembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les tarifs pour l'année 2025,

### DECIDE

#### Article 1 :

	Tarifs soisiens	Tarifs hors commune
<b>Stage Sports Vacances</b>		
La semaine	105.00€	131.00€
<b>Mini-séjour</b>		
La semaine	143.00€	178.50€
<b>Ecole municipale des Sports</b>		
Le trimestre	52.50€	65.50€
<b>Actions Sports</b>		
<b>Catégorie A</b> : événement sportif – entrée inférieure ou égale à 21€	11.50€	14.00€
<b>Catégorie B</b> - événement sportif – entrée comprise entre 22€ et 30€	17.00€	21.00€
<b>Catégorie C</b> - événement sportif – entrée supérieure à 30€	19.20€	24.15€

Accusé de réception en préfecture  
095-249806989-20241121-SPO2024DEC327-BF  
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Séjours		
Sportif été	357.00€	589.00€
Sportif hiver	436.00€	719.00€

**Article 2 :** La directrice générale des services et le régisseur des recettes du service des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La recette en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice 2025.

**Article 4 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STRENIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21 NOV. 2024

Mise en ligne et/ou notifié le : 22 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20241121-SPO2024DEC327-BF  
Date de réception en préfecture : 21/11/2024